

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 234-2019

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 465 320 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 21 juin 2019, afin de permettre la réalisation des travaux de priorités 1 à 4 selon la programmation des travaux déposée et approuvée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 465 320 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 234-2019 décrétant un emprunt de 1 465 320 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, soit et est adopté, et que ce règlement statue, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 465 320 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion donné le 26 août 2019
Projet de règlement n° 234-2019 déposé le 26 août 2019
Adoption du règlement n° 234-2019 le 3 septembre 2019 – Résolution n° 2019-09-7205
Règlement approuvé par le MAMH le 21 avril 2020
Avis public publié le 13 mai 2020

ANNEXE A
ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS
TRAVAUX SELON LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX APPROUVÉES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
2019-2023

	Selon programmation des travaux (avant taxes)	TPS 5%	TVQ 9.975%	Taxes récupérées	Coût pour règlement d'emprunt
Coût	1 268 826	63 441	126 565	126 724	1 332 109
Frais de financement	133 211	0	0	0	133 211
					1 465 320

Par Manon Falardeau, directrice des services financiers

ANNEXE B
SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
TRAVAUX SELON LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX APPROUVÉES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)
2019-2023

Date	Fournisseur	N° facture	Facture totale	Taxes récupérées	Net
------	-------------	---------------	-------------------	---------------------	-----

Par Manon Falardeau, directrice des services financiers